



Déposez une notification (c.-à-d. un permis)

Une notification de travaux doit être déposée auprès de l'OSIE avant de commencer l'installation. La personne qui effectue l'installation doit déposer la notification de travaux.

Si vous embauchez un entrepreneur-électricien agréé, celui-ci déposera la notification de travaux auprès de l'OSIE pour l'installation.

Faites une demande de certificat d'acceptation

Demandez à votre entrepreneur-électricien agréé de vous fournir un certificat d'acceptation une fois que les travaux terminés et déclarés conformes au Code de sécurité relatif aux installations électriques de l'Ontario.

Votre prestataire d'assurance habitation peut également vous le demander.



Autres conseils de sécurité

- Assurez-vous que vous utilisez un circuit réservé à la recharge de votre VE.
- Si l'installation se fait à l'extérieur, veillez à utiliser un système de recharge pour VE conçu pour une utilisation extérieure.
- Ne posez pas le câble de chargement sur le sol afin d'éviter les risques de trébuchement et de préserver la durée de vie du cordon.

Pour plus de renseignements sur les installations de systèmes de recharge de véhicules électriques, consultez le site Web suivant (en anglais seulement) :

esasafe.com/EV



CHARGEZ EN TOUTE SÉCURITÉ.

Conseils pour la recharge des véhicules électriques (VE) à domicile :

Veillez à choisir un chargeur de VE homologué, installé par une entreprise agréée en électricité titulaire d'un permis octroyé par l'OSIE, afin d'assurer la sécurité de votre véhicule, de votre domicile et de vos proches.





À propos des chargeurs pour véhicules électriques

Les véhicules électriques comportent différents niveaux et types de recharge qui utilisent différentes tensions (volts) et intensités de courant (ampères) pour fonctionner. Il existe trois niveaux de recharge pour les véhicules électriques. Généralement, les niveaux 1 et 2 sont utilisés pour la recharge à domicile.

Niveau 1

Il s'agit d'un chargeur qui utilise une prise domestique standard de 120 volts. C'est la vitesse de recharge la plus lente pour un véhicule électrique (environ 8 km par heure).

Niveau 2

Les bornes de recharge de niveau 2 présentent à peu près les mêmes exigences qu'un gros appareil ménager comme une cuisinière ou une sècheuse (240 volts/30 ampères ou plus). Le niveau 2 offre un temps de recharge plus rapide que le niveau 1 (environ 30 km par heure).

Niveau 3

Les bornes de recharge de niveau 3 sont conçues pour un usage commercial et ne conviennent pas à une installation domestique.



Choix et installation du bon chargeur

Recherchez une marque d'homologation.

Un système de recharge pour VE doit porter la marque officielle d'un organisme d'homologation ou d'évaluation canadien reconnu. Avant qu'un produit ou une pièce d'équipement électrique soit utilisé, vendu, exposé ou annoncé pour la vente en Ontario, il doit être approuvé par un organisme canadien agréé d'homologation ou d'évaluation. Cela indique que la conformité du produit avec les normes de sécurité a été évaluée de manière indépendante.

Exemples courants. Pour une liste complète, visitez esasafe.com (en anglais seulement).



Embauchez un entrepreneur-électricien agréé

La mauvaise installation d'un chargeur de véhicule électrique peut provoquer un incendie électrique susceptible de vous nuire, ainsi qu'à vos proches et à votre domicile. En Ontario, si vous embauchez quelqu'un pour effectuer des travaux d'électricité dans votre domicile, la loi exige qu'il s'agisse d'un entrepreneur-électricien agréé titulaire d'un permis d'entrepreneur-électricien octroyé par l'ECRA/OSIE

Visitez esasafe.com/contractor (en anglais seulement) pour trouver un entrepreneur-électricien agréé près de chez vous.

Assurez-vous que vous disposez du tableau électrique approprié

Les véhicules électriques peuvent consommer beaucoup d'énergie. Il est donc important de s'assurer que votre tableau électrique peut supporter cette charge supplémentaire.

Si votre domicile nécessite une mise à niveau du tableau électrique, vous devrez peut-être contacter votre service d'électricité local. Demandez conseil à votre entrepreneur-électricien agréé. Il peut vous aider à déterminer ce qui doit être fait.